

Renouvellement d'autorisation des systèmes d'assainissement des eaux usées du Nord de l'île d'Oléron (17)

Dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'Environnement

- **Valant dossier « loi sur l'eau et milieux aquatiques » (art. L214-1 et suivants du CE)**
- **Incluant l'étude d'impact (art. L181-8 du CE)**
- **Incluant l'évaluation des incidences Natura 2000 (art L414-4 du CE)**

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

ARTELIA / AOUT 2026 / REFERENCE ARTELIA : 4353123

1. PRESENTATION DU PROJET

Eau 17 est l'établissement public chargé de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement en Charente-Maritime. Sur le nord de l'île d'Oléron, les installations d'assainissement collectif sont exploitées par la RESE, régie d'Eau 17.

Le présent dossier concerne le renouvellement de l'autorisation environnementale des systèmes d'assainissement du nord de l'île d'Oléron. Cette demande est réalisée conformément à la réglementation en vigueur pour permettre la poursuite de l'exploitation des ouvrages existants.

Il est important de préciser que cette demande ne concerne pas la création de nouvelles installations ni la réalisation de travaux. Elle vise uniquement à renouveler les autorisations de fonctionnement des ouvrages existants au regard des performances observées et des exigences réglementaires actuelles.

Le système d'assainissement dessert les communes de Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron et La Brée-les-Bains. Il comprend :

- La station d'épuration du Bourg de Saint-Georges-d'Oléron (20 000 équivalents-habitants) ;
- La station d'épuration de Chaucre à Saint-Georges-d'Oléron (20 000 équivalents-habitants) ;
- La station d'épuration des Petits Marais à Saint-Denis-d'Oléron (35 000 équivalents-habitants) ;
- Un lagunage de finition commun d'une superficie d'environ 25 hectares ;
- Un rejet final unique vers le canal de Lachenaud avant rejet dans l'océan.

Ces installations assurent la collecte et le traitement des eaux usées de la population permanente ainsi que de la forte fréquentation touristique estivale caractéristique de l'île d'Oléron.

2. FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Les trois stations d'épuration fonctionnent selon le procédé des boues activées en aération prolongée. Ce traitement repose sur l'action naturelle de micro-organismes qui dégradent la pollution contenue dans les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les eaux usées collectées sont acheminées par un réseau séparatif d'environ 176 kilomètres de canalisations et de nombreux postes de relèvement. Après traitement dans chacune des stations d'épuration, les effluents rejoignent un lagunage de finition commun composé de 5 bassins successifs.

Ce lagunage assure un traitement complémentaire et contribue notamment à l'amélioration de la qualité des eaux avant leur rejet dans le canal de Lachenaud puis dans l'océan Atlantique.

Les 3 stations représentent présentent un fonctionnement marqué par une forte variabilité saisonnière, avec des charges nettement plus importantes durant la période estivale.

Les sous-produits issus du traitement, notamment les boues, sont valorisés principalement par compostage conformément à la réglementation en vigueur.

3. ETAT ACTUEL DU FONCTIONNEMENT ET PERSPECTIVES

L'analyse des données d'exploitation, des bilans d'autosurveillance et des diagnostics réalisés sur les installations montre que les systèmes d'assainissement remplissent globalement leur fonction de collecte et de traitement des eaux usées.

Les contrôles réglementaires réalisés sur les stations et sur le lagunage permettent de suivre en continu les performances des ouvrages et la qualité des rejets. Les installations font également l'objet d'une autosurveillance régulière encadrée par des manuels validés par les services compétents.

Les diagnostics réalisés ont cependant mis en évidence certains enjeux de fonctionnement propres à un territoire littoral fortement touristique :

- La présence d'eaux claires parasites dans certains secteurs du réseau ;
- Le vieillissement de certaines canalisations ;
- La nécessité de poursuivre le programme d'amélioration de plusieurs postes de relèvement ;
- L'adaptation à l'évolution future de l'urbanisation et des besoins en traitement.

Les suivis du lagunage de finition mettent en évidence une conformité des rejets pour les paramètres physico-chimiques. En revanche, les objectifs bactériologiques ne sont pas atteints de manière régulière. Cette situation pourrait notamment être liée à la présence importante d'oiseaux et de ragondins dans les bassins, à une éventuelle dégradation de certains ouvrages du lagunage ainsi qu'aux temps de séjour des eaux dans les bassins, notamment en période estivale. Ces éléments ont été intégrés à l'analyse présentée dans le dossier de renouvellement d'autorisation.

Les études prospectives montrent enfin que la croissance démographique et le développement urbain prévus sur certains secteurs pourraient entraîner une augmentation des charges à traiter dans les prochaines années. Eau 17 prévoit ainsi de poursuivre les études et actions nécessaires pour garantir le maintien des performances du service d'assainissement.

Le présent dossier conclut à la poursuite du fonctionnement des systèmes d'assainissement du nord de l'île d'Oléron dans le cadre du renouvellement de leur autorisation environnementale. Aucun travaux n'est demandé dans le cadre de cette procédure.